

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ Référente ou référent de parcours-suivi individualisé

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de référente ou référent de parcours-suivi individualisé au sein du service Jeunesse et Réussite éducative de la ville,

Il est proposé la création, à la date du 7 janvier 2026, d'un emploi de catégorie A, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, filière médico-sociale, afin d'assurer les missions de référente ou référent de parcours-suivi individualisé.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°105

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie A/ Référente ou référent de parcours-suivi individualisé

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste de référente ou référent de parcours-suivi individualisé au sein du service Jeunesse et Réussite éducative de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agent qui occupe le poste depuis le 7 janvier 2024 donne toute satisfaction. S'agissant d'un grade accessible par concours et l'agent ayant bénéficié de 2 ans de contrats, elle pourra se voir proposer un contrat conclu au titre de l'article L332-8 2°, pour trois ans, à compter du 7 janvier 2026.